

COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026

Procès-verbal

Ordre du Jour :

DELIBERATIONS BUDGET GENERAL ET SPANC

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

1. Election du Président
2. Composition du bureau syndical – fixation du nombre de Vice-présidents
3. Election des Vice-présidents
4. Election des membres du bureau syndical
5. Délégations d'attributions au bureau
6. Délégations d'attributions au Président
7. Indemnités de fonction du Président et Vice-présidents
8. Lecture de la charte de l' élu local
9. Décisions modificatives budget général
10. Décisions modificatives budget SPANC
11. Affectation des résultats budget SPANC

Présents : Jean RIALLO – Yann MONNIER – Philippe BONNEFOY – Pierre Jean VEY – Florent DUMAS – Gilles NARBOT – Didier ROCHETTE – Christian BERTHIAUD – Laurence CHAUSSINAND – Michel GEORGES – Frédéric CAENEVEY – Jean Luc PIOLET – Catherine MONDON – James BOUVIER – Geneviève CHASSON – Isabelle IMBERT

Absents représentés avec pouvoir : Marie Anne BAULAND donnant pouvoir à Yann MONNIER ; Régis PONSICH donnant pouvoir à Pierre Jean VEY ; Vincent BEROT donnant pouvoir à Jean RIALLO ; Séverine BERNE CONTU donnant pouvoir à Catherine MONDON ; Eric CHANTRE donnant pouvoir à Florent DUMAS ; Jacquy BARBISAN donnant pouvoir à Isabelle IMBERT ; Vincent MASONE donnant pouvoir à Philippe BONNEFOY.

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

1. Election du Président

Président élu à l'unanimité : Florent DUMAS (Communauté de communes Val'Eyrieux)

2. Composition du Bureau – Fixation du nombre de Vice-présidents et de membres

Suivant l'article 9 des statuts actuels du Syndicat, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. (Art. L. 5211-10)

Florent DUMAS propose 3 vice-présidents.

Approuvé à l'unanimité

3. Election des Vice-Présidents

Elus à l'unanimité :

- 1^{er} VP : Jean RIAILLON (CCRC)
- 2^{ème} VP : Catherine MONDON (CAPCA)
- 3^{ème} VP : James BOUVIER (CCMA)

4. Election des autres membres du bureau

3 candidats se présentent pour être membres du bureau :

- Gilles NARBOT (CCVE)
- Vincent BEROT (CCRC)
- Jean-Luc PIOLET (CAPCA)

Elus à l'unanimité

5. Délégations au bureau

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Comité Syndical délègue au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant ; le Président propose au Comité Syndical les délégations d'attributions suivantes :

- 1- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet les actes nécessaires
- 2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, en procédure négociée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.
- 3- Création ou modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat, en conformité avec les autorisations budgétaires
- 4- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5- intenter au nom du Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas
- 6- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux.

Approuvé à l'unanimité

6. Délégations au Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Comité Syndical délègue au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour permettre la conclusion de divers achats courants, de contrats (location, assurance, maintenance), et afin d'éviter de réunir le Comité syndical ou le bureau syndical pour des questions de gestion quotidienne, les délégations d'attributions suivantes pourront être proposées :

- 1- rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3- Passer les contrats d'assurance et de maintenance
- 4- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Ces attributions pourront être subdéléguées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aux Vice-Présidents pris dans l'ordre des nominations.

Approuvé à l'unanimité

7. Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Suivant les dispositions de l'Article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-Présidents peuvent bénéficier du versement d'indemnités de fonction dont le montant maximal est déterminé par décret en Conseil d'Etat, par référence au montant de l'indice brut 1027.

Le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol est situé dans la tranche de population suivante : de 50 000 à 99 999 habitants.

Le taux maximal de l'indemnité par rapport à l'IB 1027 est pour cette tranche de population de :
29.53 % soit 1 213.84 € pour le Président et de 11.81 % soit 485.45 € pour les Vice-présidents.

Le Président propose au Comité Syndical le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, calculées en pourcentage de l'IB 1027.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice et lors de chaque augmentation de l'indice brut.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction doivent être inscrits au budget.

La date d'effet de cette décision serait fixée à la date du présent Comité Syndical.

Le Président propose un taux de :

- 29.53% pour le Président
- 11.81% pour les VP

Approuvé à l'unanimité

8. Lecture de la charte de l' élu local

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local aux délégués syndicaux.

Approuvé à l'unanimité

9. Décisions modificatives – Budget général

Suite à une erreur technique du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux), il convient de prendre une décision modificative afin de faire les régularisations internes nécessaires.

Dépenses de fonctionnement:

64131 (012): - 22 002.30€

023 : + 22 002.30€

Recettes d'investissement:

021 : + 22 002.30€

Dépenses d'investissement:

21828 (21) : + 22 002.30€

Approuvé à l'unanimité

